



**PÔLE AGRICULTURE  
ENVIRONNEMENT  
BIODIVERSITÉ**

UNIVERSITÉ DE MONTPELLIER

## **APPEL À PROPOSITIONS 2025 : ÉQUIPE DE RECHERCHE JUNIOR**

### 1. OBJECTIF DE L'APPEL ET PÉRIMÈTRE DES PROPOSITIONS

Cet appel cible un modèle de formation original au sein des unités de recherche du Pôle AEB travaillant dans les domaines de la Biodiversité, l'Écologie et l'Évolution animés par le PTL-3. Il permet à des doctorants (F/H), qui réalisent des recherches sur la biodiversité, l'écologie et/ou l'évolution, d'obtenir un soutien financier pour créer et gérer une petite équipe (Équipe de Recherche Junior, ERJ) sur un axe de travail en connexion avec leur sujet de thèse.

L'ERJ inclura un doctorant (F/H, porteur du projet) et un étudiant en M1 ou M2 (F/H), sous la responsabilité de l'équipe encadrante de la thèse. L'objectif est de promouvoir l'apprentissage de l'organisation d'un travail scientifique en équipe et l'ouverture thématique du projet du doctorant à des travaux connexes à son sujet de thèse qui ne peuvent être menés par le doctorant lui-même. Cette ouverture peut inclure des approches interdisciplinaires (la biodiversité, l'écologie et/ou l'évolution avec par exemple les agrosciences, hydro- et géosciences, bio-informatique, mathématiques, sciences humaines...). Le financement de 7 k€ maximum par projet, financera la gratification du stage M1/M2 et vise aussi à soutenir le travail de terrain, la participation à des congrès, des workshops, des actions de communication, des activités de transfert ou des séjours dans des laboratoires pour les personnes membres de l'ERJ.

Ce dispositif fut conçu dans le cadre du Labex CeMEB, a été mise en œuvre de 2021 à 2024 et a ainsi soutenu 36 projets ERJ. Ce dispositif est désormais repris par le PTL-3 du Pôle AEB et s'adresse ainsi à tous les doctorants du Pôle AEB travaillant dans les domaines de la Biodiversité, l'Écologie et l'Évolution.

### 2. ÉLIGIBILITE ET RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

#### 2.1. Éligibilité

Les projets peuvent être proposés par tout doctorant (F/H) d'une unité de recherche rattachée au Pôle AEB (voir Annexe 1) qui réalise une recherche dans les domaines de la Biodiversité, l'Écologie et l'Évolution, avec l'accord de son directeur de thèse et du directeur de son unité de recherche.

La priorité sera donnée aux doctorants de deuxième année et le projet devra être validé par la direction de l'école doctorale dans laquelle le doctorant est inscrit. Les étudiants (F/H) en master éligibles pour un financement sont des masters M1 ou M2, en biodiversité, écologie, évolution (prioritairement) ou d'autres champs disciplinaires, localisés à l'Université de Montpellier (prioritairement) ou dans une autre Université française. Le projet devra spécifier le parcours de master ciblé.

## 2.2. Modalités de fonctionnement

Si le projet est retenu à l'issue de la phase de sélection, la personne porteuse du projet ERJ sera responsable de la diffusion de son offre de stage (après validation par les responsables de masters ; voir 3.2) et de la sélection de l'étudiant en master.

Au cours du projet, le doctorant sera en charge de l'organisation d'un suivi régulier du travail de l'étudiant en master (par ex., réunion hebdomadaire des étudiants et du directeur de thèse). Par ailleurs, le déroulement du stage de master devra se faire selon les règles du parcours de master concerné. En fin de projet, l'ERJ devra rédiger un bref rapport scientifique (deux pages maximum). Ce rapport décrit les activités réalisées dans le cadre du projet (par ex., travail de terrain, participation à un colloque, workshop ...) liste ses conclusions et doit être envoyé au PTL-3 (**pole-aeb-ptl3-direction@umontpellier.fr**) du Pôle AEB.

## 3. MODALITÉS DE CANDIDATURE ET DE SÉLECTION DES PROJETS

### 3.1. Soumission

Le projet sera rédigé en français ou en anglais (voir format joint). Il sera signé par le DU de l'unité de recherche, puis sera adressé à :

**"Aude Montout" <aude.montout@umontpellier.fr>**;

Toute question pourra être envoyée à cette même adresse.

### 3.2. Sélection

Les projets seront pré-sélectionnés par le bureau du PTL-3 du Pôle AEB.

Les porteurs des projets pré-sélectionnés seront invités à présenter leur projet devant un comité de sélection constitué de personnels des unités du PTL-3 du Pôle AEB et de son bureau, le mercredi 17 septembre 2025. Les présentations seront faites obligatoirement par le doctorant, porteur du projet, en présence de son responsable de thèse.

Critères de sélection :

- C1 – Le doctorant (F/H), porteur du projet, réalise une thèse dans un des domaines de la biodiversité, l'écologie et/ou l'évolution ;
- C2 – Qualité et clarté des questions scientifiques et des méthodologies ;
- C3 – Pertinence de la question dans le cadre du projet du doctorant ;
- C4 – Originalité et plus-value des activités proposées (travail de terrain, conférence/workshop...) pour le doctorant et l'étudiant en master ;
- C 5 – Livrables attendus.

### 3.3. Calendrier de l'AAP

- Publication et diffusion de l'appel : mai 2025 ;
- Date limite de soumission des projets (voir procédure de soumission) : **mardi 26 août 2025** (minuit) ;
- Audition des projets présélectionnés : 17 septembre 2025
- Annonce des résultats : au plus tard fin septembre 2025

## 4. FINANCEMENT

#### 4.1. Portée du financement

Chaque projet sélectionné pourra recevoir jusqu'à 7 K€. Le montant du financement sera alloué par le comité de sélection sur la base du budget proposé.

Le financement peut couvrir :

- les gratifications de stage de l'étudiant en master (6 mois maximum) ;
- le fonctionnement (par ex., travail de terrain, expérimentations, petit matériel informatique...) ;
- participation à une conférence/atelier, visite d'un laboratoire ou d'une équipe ;
- Autres (dès lors que les activités sont cohérentes avec le projet).

La totalité de la somme doit être dépensée pendant l'année suivant sa notification (année N+1 du 1 janvier – 31 décembre)

#### 4.2. Modalités administratives

L'établissement de la convention de stage sera la responsabilité de la personne en M1 ou M2 recrutée pour le projet et le doctorant porteur du projet.

Les gratifications seront calculées selon la législation et les règles en cours à l'Université de Montpellier.